

Fondation de prévoyance
en faveur du personnel des σ tpg

RAPPORT DE GESTION

2017

SOMMAIRE

| | Page |
|--|--------------|
| RAPPORT D'ACTIVITE 2017 | |
| Administration de la Fondation..... | 3 |
| Gestion de la fortune immobilière..... | 3 |
| Gestion de la fortune mobilière..... | 4 |
| Relations avec les membres actifs et les bénéficiaires..... | 4 |
| COMPTES 2017 | |
| Bilan au 31 décembre..... | 5 |
| Compte de Pertes et Profits du 1 ^{er} janvier au 31 décembre..... | 6-7 |
| PRESENTATION DES ANNEXES | |
| 1. Bases et organisation..... | 8-9 |
| 2. Membres actifs et rentiers..... | 10 |
| 3. Nature de l'application du but..... | 10-11 |
| 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes..... | 11-12 |
| 5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture..... | 13-16 |
| 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements..... | 16-20 |
| 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte de résultat..... | 21 |
| 8. Demandes de l'autorité de surveillance..... | 22 |
| 9. Autres informations relatives à la situation financière..... | 22 |
| 10. Evénements postérieurs à la date du bilan..... | 22 |
| RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE..... | 23-25 |

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

ADMINISTRATION DE LA FONDATION

Le Comité de Gestion s'est réuni à 5 reprises en 2017. Les Commissions Immobilière et Financière se sont réunies 4 fois chacune durant l'année 2017.

Le Comité de Gestion a été très attentif à l'évolution de la situation financière de la Fondation. Après l'entrée en vigueur du nouveau taux d'intérêt technique de 2.75 %, le Comité de Gestion a constaté que les réserves étaient pratiquement épuisées alors que le taux d'intérêt technique de référence (DTA4) continuait d'évoluer à la baisse. Pour cette raison, le Comité de Gestion de la Fondation a chargé son expert d'étudier la situation financière de la Fondation et de proposer un projet de recapitalisation de celle-ci tout en envisageant un passage en primauté des cotisations. Durant l'année, le Comité de gestion a travaillé sur les paramètres de cette recapitalisation et a été en mesure d'élaborer un nouveau projet de loi, qui doit faire l'objet d'un accord du Conseil d'Etat et d'un vote du Grand Conseil genevois.

Le Comité de Gestion a également modifié son règlement général, son règlement sur les passifs de nature actuarielle ainsi que son règlement des placements dans le but de se conformer au nouveau taux d'intérêt technique entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le Comité de Gestion a décidé à mi-mandat, le renouvellement des membres au sein des diverses commissions, de la nomination des présidents des commissions et il a validé le passage de témoin entre le vice-président et le président de la Fondation.

Il a par ailleurs pris connaissance des changements législatifs applicables dès le 1^{er} janvier 2018 en matière de LPP. Il s'est prononcé sur l'indexation des pensions, ainsi que sur le taux de revalorisation de la somme des salaires des assurés actifs.

Enfin, le Comité a suivi les travaux des Commissions Immobilière et Financière, il a approuvé les comptes 2016 de la Fondation, ainsi que le budget de fonctionnement pour l'année 2017. Il a également statué sur les diverses propositions qui lui ont été soumises.

GESTION DE LA FORTUNE IMMOBILIERE

La Commission Immobilière s'est occupée de l'attribution des logements de la Fondation. Elle a analysé les résultats financiers du parc immobilier ainsi que sa valorisation. Elle a contrôlé le travail réalisé par les régies et s'est assurée de la bonne qualité des prestations de celles-ci.

Elle s'est rendue auprès des régies qui sont sous mandat pour mieux connaître les équipes et échanger sur la situation des immeubles de la Fondation. Elle a ouvert un projet de transformation des espaces verts de son immeuble à la route de Chêne et a réalisé une étude préliminaire en vue de la rénovation des parkings de l'immeuble du Bois-de-la-Chapelle.

La Commission Immobilière s'est occupée de l'entretien des 16 immeubles de la Fondation et du suivi financier du parc immobilier.

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

GESTION DE LA FORTUNE MOBILIERE

La Commission Financière a suivi et a contrôlé les différents mandats de gestion octroyés à ses prestataires externes.

Elle a procédé à diverses études et recherches en vue de diversifier le segment des actions internationales. Tout d'abord dans le but de renforcer les positions en matière de gestion indicielle, puis dans une démarche visant à réduire la pondération du marché US au sein de la classe d'actifs. Dans ce contexte, elle a reçu divers gérants.

Par ailleurs, elle a procédé, tout au long de l'année, à plusieurs rebalancements de son allocation. A la suite d'une évolution très positive des marchés, elle a fortement réduit à deux reprises, la part Actions afin de la ramener au plus proche de son l'allocation stratégique.

En outre, la Commission Financière s'est occupée du suivi des comptes et du budget.

RELATIONS AVEC LES MEMBRES ACTIFS ET LES BENEFICIAIRES

Dans le but d'informer au mieux les 1879 membres actifs de la Fondation, l'administration de la Fondation a distribué, comme chaque année, un certificat de prévoyance indiquant à chaque assuré ses droits aux pensions, aux prestations de libre passage, ainsi qu'aux prestations légales. Elle a également informé ses assurés sur la baisse du taux d'intérêt technique qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Enfin, la Fondation s'est efforcée de conseiller et d'aider ses membres dans le cadre de questions liées au 2^{ème} pilier, en particulier en matière d'accès à la propriété, de rachat ou de divorce.

COMPTES 2017

BILAN AU 31.12.2017

| A. ACTIF | Index annexe | Année 2017 CHF | Année 2016 CHF | Différence CHF |
|--|-----------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Placements | | 447'686'066.11 | 407'361'971.49 | 40'324'094.62 |
| Liquidités | | 19'473'786.43 | 10'755'358.33 | 8'718'428.10 |
| Créances à court et moyen termes | | 3'435'175.06 | 3'293'944.85 | 141'230.21 |
| Dépôts à terme | 6 | 0.00 | 35'503.07 | -35'503.07 |
| Obligations | 6 | 75'254'383.98 | 66'193'087.65 | 9'061'296.33 |
| Actions | 6 | 128'415'742.38 | 129'953'043.50 | -1'537'301.12 |
| Placements alternatifs | 6 | 53'704'844.13 | 39'929'760.47 | 13'775'083.66 |
| Placements en immobilier | 6 | 19'898'882.13 | 10'622'471.62 | 9'276'410.51 |
| Immeubles locatifs | 4.2 / 6 | 147'503'252.00 | 146'578'802.00 | 924'450.00 |
| Autres actifs | | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Compte de régularisation de l'actif | 7.4 | 82'225.90 | 85'009.65 | -2'783.75 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 447'768'292.01 | 407'446'981.14 | 40'321'310.87 |

| B. PASSIF | Index annexe | Année 2017 CHF | Année 2016 CHF | Différence CHF |
|--|-----------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Engagements | | 1'026'684.58 | 1'514'049.55 | -487'364.97 |
| Prestations de libre passage et rentes | 7.4 | 787'337.25 | 1'386'519.60 | -599'182.35 |
| Banques / Assurances | 7.4 | 134'395.95 | 109'330.80 | 25'065.15 |
| Autres dettes | 7.4 | 104'951.38 | 18'199.15 | 86'752.23 |
| Compte de régularisation du passif | 7.4 | 305'579.11 | 253'476.20 | 52'102.91 |
| Provisions non techniques | | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Capitaux de prévoyance et provisions techniques | | 428'577'011.00 | 401'242'591.00 | 27'334'420.00 |
| Capital de prévoyance assurés actifs (100 %) | 5.2 | 299'485'860.00 | 281'545'020.00 | 17'940'840.00 |
| Capital de prévoyance retraités (100 %) | 5.4 | 355'948'757.00 | 363'157'842.00 | -7'209'085.00 |
| Provisions techniques pour risque (100 %) | 5.5 | 5'600'000.00 | 5'600'000.00 | 0.00 |
| Provisions techniques pour longévité (100 %) | 5.5 | 5'056'917.00 | 2'519'652.00 | 2'537'265.00 |
| Provision liée à la baisse du taux d'intérêt technique | 5.5 | 19'402'273.00 | 0.00 | 19'402'273.00 |
| Part de financement en capitalisation partielle | 5.8 | -256'916'796.00 | -251'579'923.00 | -5'336'873.00 |
| Réserve de fluctuation de valeurs | 6.3 | 17'859'017.32 | 4'436'864.39 | 13'422'152.93 |
| Capital de la fondation, fonds libres / Découvert | | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL DU PASSIF | | 447'768'292.01 | 407'446'981.14 | 40'321'310.87 |

COMPTES 2017

COMPTES DE PERTES ET PROFITS DU 01.01.2017 AU 31.12.2017

| C.1 PERTES ET PROFITS | Index annexe | Année 2017 CHF | Année 2016 CHF | Différence CHF |
|---|--------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Cotisations, apports ordinaires et autres | | 34'254'282.05 | 33'202'679.15 | 1'051'602.90 |
| Cotisations des salariés | | 10'366'461.50 | 10'017'879.10 | 348'582.40 |
| Contributions de l'employeur | | 23'446'530.55 | 22'659'508.05 | 787'022.50 |
| Primes uniques et rachats | | 438'041.00 | 522'023.60 | -83'982.60 |
| Subsides du fonds de garantie | | 3'249.00 | 3'268.40 | -19.40 |
| Retenues compensatoires viagères | | 1'928'301.30 | 1'897'750.60 | 30'550.70 |
| Prestations d'entrée | | 6'311'262.72 | 4'717'346.26 | 1'593'916.46 |
| Apports de libre passage | | 5'907'241.62 | 4'420'516.41 | 1'486'725.21 |
| Remboursement de versements anticipés pour l'EPL/divorce | | 404'021.10 | 296'829.85 | 107'191.25 |
| Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée | | 42'493'846.07 | 39'817'776.01 | 2'676'070.06 |

| C.2 PERTES ET PROFITS | Index annexe | Année 2017 CHF | Année 2016 CHF | Différence CHF |
|---|--------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Prestations réglementaires | | 31'607'793.85 | 31'262'242.60 | 345'551.25 |
| Pensions de vieillesse | 7.2 | 24'191'325.45 | 23'478'440.90 | 712'884.55 |
| Pensions de survivants | 7.2 | 4'566'029.15 | 4'494'443.05 | 71'586.10 |
| Pensions d'invalidité | 7.2 | 1'940'776.55 | 2'113'677.00 | -172'900.45 |
| Autres prestations réglementaires | 7.2 | 782.40 | 16'809.80 | -16'027.40 |
| Prestations en capital au décès et à l'invalidité | 7.2 | 431'643.70 | 40'497.65 | 391'146.05 |
| Prestations en capital à la retraite | 7.2 | 477'236.60 | 1'118'374.20 | -641'137.60 |
| Prestations extra-réglementaires | | 2'930.00 | 2'930.00 | 0.00 |
| Prestations de sortie | | 8'524'458.05 | 7'426'282.30 | 1'098'175.75 |
| Prestations de sortie versées | | 4'451'025.70 | 4'630'672.75 | -179'647.05 |
| Versements anticipés pour la propriété | | 3'459'547.30 | 2'457'950.65 | 1'001'596.65 |
| Versements anticipés pour le divorce | | 613'885.05 | 337'658.90 | 276'226.15 |
| Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés | | 40'135'181.90 | 38'691'454.90 | 1'443'727.00 |

COMPTES 2017

COMPTES DE PERTES ET PROFITS DU 01.01.2017 AU 31.12.2017

| C.3 PERTES ET PROFITS | Index annexe | Année 2017 CHF | Année 2016 CHF | Différence CHF |
|---|-----------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions | | -27'334'420.00 | -26'019'272.00 | -1'315'148.00 |
| Disso./Constit. de capitaux de prévoyance assurés actifs | 5.2 | -12'603'967.00 | -15'230'792.00 | 2'626'825.00 |
| Disso./Constit. de capitaux de prévoyance retraités | 5.4 | 7'209'085.00 | -44'185'810.00 | 51'394'895.00 |
| Disso./Constit. de provisions techniques pour risque | 5.5 | 0.00 | 675'000.00 | -675'000.00 |
| Disso./Constit. de provisions techniques pour longévité | 5.5 | -2'537'265.00 | 8'922'330.00 | -11'459'595.00 |
| Disso./Constit. de provisions techniques pour taux technique | 5.5 | -19'402'273.00 | 23'800'000.00 | -43'202'273.00 |
| Produits de prestations d'assurance | | 508'768.55 | 513'011.30 | -4'242.75 |
| Prestations d'assurance | | 508'768.55 | 513'011.30 | -4'242.75 |
| Charges d'assurance | | -137'644.95 | -112'599.20 | -25'045.75 |
| Cotisations au fonds de garantie | | -137'644.95 | -112'599.20 | -25'045.75 |
| Résultat net de l'activité d'assurance | | -26'963'296.40 | -25'618'859.90 | -1'344'436.50 |

| C.4 PERTES ET PROFITS | Index annexe | Année 2017 CHF | Année 2016 CHF | Différence CHF |
|---|-----------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| C.1 Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée | | 42'493'846.07 | 39'817'776.01 | 2'676'070.06 |
| C.2 Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés | | -40'135'181.90 | -38'691'454.90 | -1'443'727.00 |
| C.3 Résultat net de l'activité d'assurance | | -26'963'296.40 | -25'618'859.90 | -1'344'436.50 |
| RESULTAT DE L'ACTIVITE DE PREVOYANCE | | -24'604'632.23 | -24'492'538.79 | -112'093.44 |
| Résultat net des placements | | 38'569'685.61 | 17'024'637.02 | 21'545'048.59 |
| Résultat net des liquidités | 6 | 417.85 | 39'236.64 | -38'818.79 |
| Résultat net des dépôts à terme | 6 | -943'920.51 | -112'612.14 | -831'308.37 |
| Résultat net des actions | 6 | 1'076.45 | 1'441.25 | -364.80 |
| Résultat net des parts à des fonds de placement | 6 | 33'972'602.48 | 10'308'060.01 | 23'664'542.47 |
| Résultat net des placements en immobilier | 6 | 646'183.49 | 15'552.38 | 630'631.11 |
| Résultat net des immeubles locatifs | 6 | 6'612'921.38 | 8'229'242.69 | -1'616'321.31 |
| Frais d'administration des placements (TER) | 6.8 | -1'588'470.78 | -1'323'255.61 | -265'215.17 |
| Frais de courtage des placements | 6.8 | -30'731.85 | -31'550.00 | 818.15 |
| Frais supplémentaires des placements | 6.8 | -100'392.90 | -101'478.20 | 1'085.30 |
| Autres produits | | 25'385.90 | 26'779.66 | -1'393.76 |
| Frais d'administration | 7.3 | -568'286.35 | -552'727.88 | -15'558.47 |
| Honoraires réviseur | | -27'476.00 | -28'756.00 | 1'280.00 |
| Honoraires expert en prévoyance | | -79'439.80 | -37'912.00 | -41'527.80 |
| Honoraires autorité de surveillance | | -11'917.00 | -11'851.68 | -65.32 |
| Frais d'administration | | -449'453.55 | -474'208.20 | 24'754.65 |
| Excédent des produits/charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs | | 13'422'152.93 | -7'993'849.99 | 21'416'002.92 |
| Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs | | 13'422'152.93 | -7'993'849.99 | 21'416'002.92 |
| EXCEDENT DES PRODUITS / EXCEDENT DES CHARGES | | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

PRESENTATION DES ANNEXES

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois est une fondation de droit public possédant une personnalité juridique et bénéficiant de la garantie de l'Etat. Son but est d'assurer les membres du personnel des Transports publics genevois et des autres employeurs affiliés ainsi que leurs ayants droit, ainsi que des autres employeurs affiliés, contre les conséquences économiques résultant de la retraite, de l'invalidité et du décès.

Le Comité de gestion, composé de 12 membres, est l'organe suprême de la Fondation. Les TPG exercent leurs droits au sein de cet organe par l'intermédiaire de six représentants des employeurs, et le personnel par l'intermédiaire de six représentants des employés qui sont élus tous les quatre ans. La présidence est exercée alternativement tous les deux ans par un représentant des employeurs et par un représentant des employés.

1.2 Surveillance, enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève (ASFIP). Elle est également inscrite au registre du commerce. Elle s'engage en outre à appliquer les dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle ainsi que ses ordonnances. Elle cotise au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

| | |
|---|---------------------|
| Loi de la Fondation, loi No 11230 | du 1er janvier 2014 |
| Règlement général | du 1er janvier 2017 |
| Règlement relatif aux mesures d'assainissement | du 1er janvier 2015 |
| Règlement de placements | du 1er janvier 2017 |
| Règlement de liquidation partielle | du 1er janvier 2014 |
| Règlement sur les passifs de nature actuarielle | du 1er janvier 2017 |

PRESENTATION DES ANNEXES

1.4 COMPOSITION DES ORGANES DE LA FONDATION AU 31.12.2017

COMITE DE GESTION

Président M. VIRET Michel
 Vice-présidente Mme HEURTAULT-MALHERBE Sophie

Membres désignés par les TPG

| | | |
|------|---------------------------|---------------------------------------|
| Mmes | CORTI Sheba | Directrice ressources humaines |
| | HEURTAULT-MALHERBE Sophie | Directrice Finances et Gestion |
| | LUSCHER Maja | Conseil d'administration TPG |
| MM. | CERUTTI Thierry | Conseil d'administration TPG |
| | GANTY Pascal | Directeur Infrastructures & Bâtiments |
| | GOEHRING Marcel | Conseil d'administration TPG |

Membres élus par les assurés

| | | |
|-----|-------------------|-------------------------|
| Mme | CREMASCO Anne | Personnel administratif |
| MM. | MARGADANT Laurent | Personnel cadre |
| | MARTINEZ Jésus | Personnel exploitation |
| | NOUCHI Frédéric | Personnel exploitation |
| | RUFFIEUX Gaston | Pensionnés |
| | VIRET Michel | Personnel technique |

COMMISSION FINANCIERE

Mmes CORTI Sheba
 HEURTAULT-MALHERBE Sophie
 MM. NOUCHI Frédéric, président
 GOEHRING Marcel
 MARTINEZ Jésus
 RUFFIEUX Gaston

COMMISSION IMMOBILIERE

Mmes CREMASCO Anne
 LUSCHER Maja
 MM. GANTY Pascal, président
 CERUTTI Thierry
 MARGADANT Laurent
 VIRET Michel

DIRECTION

MM. GAGLIARDO David, direction
 POLI Jean-Claude, comptabilité, administration
 Mme PHAN Karine, secrétariat

Les membres du Comité ainsi que le Directeur, sont habilités à signer collectivement à deux.

ORGANE DE REVISION

BDO SA

EXPERT EN PREVOYANCE PROF.

PITTET Associés SA

ARCHITECTE-CONSEIL

M. Laurent SONDEREGGER, Architecte SIA

AUTORITE DE SURVEILLANCE

Autorité cantonale de surveillance des fondations
 et institutions de prévoyance du Canton de Genève

EMPLOYEURS AFFILIES

Transports Publics Genevois
 Route de Chapelle, 1
 Case postale 950
 1212 Grand-Lancy 1

TP Publicité SA
 Av. Jonction, 17
 Case postale 120
 1211 Genève 8

FPTPG
 Avenue de la Jonction 18
 Case postale 92
 1211 Genève 8

PRESENTATION DES ANNEXES

2. MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS

| Assurés actifs | Année 2017 | Entrées | Sorties | Année 2016 | Var. nette |
|----------------|-------------|------------|-----------|-------------|------------|
| Hommes | 1738 | 125 | 55 | 1668 | 70 |
| Femmes | 232 | 35 | 14 | 211 | 21 |
| Total | 1970 | 160 | 69 | 1879 | 91 |

| Bénéficiaires de rentes | Année 2017 | Entrées | Sorties | Année 2016 | Var. nette |
|-------------------------|-------------|-----------|-----------|------------|------------|
| Retraités | 618 | 20 | 15 | 613 | 5 |
| Enfants de retraités | 29 | 4 | 5 | 30 | -1 |
| Invalides | 75 | 3 | 7 | 79 | -4 |
| Enfants d'invalides | 42 | 5 | 4 | 41 | 1 |
| Veuves & veufs | 209 | 11 | 12 | 210 | -1 |
| Orphelins | 27 | 2 | 1 | 26 | 1 |
| Total | 1000 | 45 | 44 | 999 | 1 |

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Plans de prévoyance et méthodes de financement

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan en primauté de prestations sur la somme revalorisée des salaires cotisants. Cela signifie que les prestations sont fixées en fonction du total des salaires déterminants, auquel vient s'ajouter chaque année une revalorisation décidée par le Comité de gestion, en fonction des capacités financières de la Fondation.

Cette revalorisation a pour but de prendre en compte les hausses et indexations de salaires et permet ainsi de fixer l'objectif de rente à 69 % du dernier salaire assuré au terme de la carrière. Les cotisations nécessaires sont ensuite déterminées compte tenu de cet objectif. Ainsi, ce type de plan nécessite la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour financer le coût de cette revalorisation.

L'âge de la retraite pour bénéficier du taux de pension maximum est fixé à 64 ans, soit 41 ans de carrière. Néanmoins, tous les assurés ont la possibilité de partir en retraite anticipée dès l'âge de 58 ans, moyennant une réduction actuarielle de la pension.

Il est toutefois possible d'effectuer des rachats de retraite anticipée afin de maintenir le niveau des prestations maximum en cas de départ avant l'âge terme.

PRESENTATION DES ANNEXES

3.2 Système financier

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 24 de la loi de la Fondation. La FPTPG applique un système de capitalisation partielle, avec l'approbation de l'autorité de surveillance. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions. Il implique également de maintenir au moins à sa valeur initiale, le taux de couverture pour l'ensemble des engagements de l'institution de prévoyance, ainsi que pour les engagements envers les membres salariés jusqu'à la capitalisation complète. Enfin, il prévoit le financement intégral de toute augmentation des prestations par la capitalisation.

3.3 Garantie de droit public et pérennité

Selon l'art. 72c LPP, la garantie accordée par l'Etat de Genève (loi 11230 du 27 janvier 2014) à la FPTPG, l'autorise à appliquer un système financier en capitalisation partielle. L'Etat de Genève garantit la couverture des prestations de vieillesse, de risque et de sortie. Il garantit les prestations de sortie dues à l'effectif des membres salariés, ainsi que le découvert technique affectant l'effectif des membres salariés et pensionnés restant en cas de liquidation partielle. Le fait que la Fondation soit une institution de droit public lui confère, en principe, la pérennité nécessaire pour appliquer un système en capitalisation partielle. D'un point de vue financier, la portée de la garantie accordée par l'Etat de Genève s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation. Cette garantie reste néanmoins subsidiaire à l'obligation de la FPTPG de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir son équilibre financier.

Au 31 décembre 2017, le montant de la garantie correspond à la somme de CHF 256'916'796.- figurant au bilan de la Fondation. Il convient en outre de tenir compte de la réserve de fluctuation de valeur qui s'élève à cette même date à CHF 17'859'017.32.

4. PRINCIPES D'EVALUATION ET PRESENTATION DES COMPTES

4.1 Swiss GAAP/RPC 26

La FPTPG, institution de prévoyance de droit public appliquant un système financier en capitalisation partielle, peut s'écarter du principe de la capitalisation intégrale énoncé à l'article 65.2bis LPP, car elle est au bénéfice d'une dérogation au principe du bilan en caisse fermée selon l'article 72a LPP, et qu'elle bénéficie d'une garantie de l'Etat de Genève. Ainsi, elle a pour objectif de maintenir un degré de couverture légal minimum en conformité avec son plan de recapitalisation. Ce degré de couverture légal minimum évoluant chaque année jusqu'à atteindre un taux de capitalisation de 80 % en 2052. Au-delà de ce degré d'équilibre annuel, la FPTPG constitue une réserve de fluctuation de valeur qui est incluse dans le calcul du degré de couverture légal de la Fondation. (voir point 5.9).

Dans le cadre de l'application de la norme comptable Swiss GAAP RPC 26, elle ne porte au bilan que les engagements de prévoyance correspondant au système de financement par capitalisation (système de la répartition des capitaux de couverture), selon son objectif d'équilibre financier statutaire. En effet, les institutions de prévoyance de droit public qui appliquent un système financier en capitalisation partielle inscrivent au passif de leur bilan, au titre de l'application de la norme Swiss GAAP RPC 26, les fonds de réserves actuarielles propres au système financier appliqué, d'une part, et constituent une réserve de fluctuations de valeurs dès le moment où leur degré d'équilibre est supérieur à 100 %, d'autre part.

PRESENTATION DES ANNEXES

4.2 Principes comptables et d'évaluations

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

1. La fortune mobilière est évaluée à la valeur boursière ; la méthode de conversion des devises est définie par le Global Custody, qui utilise le taux de change réel du dernier jour ouvrable de l'année. Les liquidités et créances à court et moyen termes représentent les sommes effectives dues à la Fondation. Les actions non cotées sont évaluées à la valeur d'acquisition.
2. Les engagements de prévoyance sont évalués selon la méthode statique. Ils sont calculés chaque année et attestés par l'expert en prévoyance professionnelle.
3. Pour l'évaluation du parc immobilier :

| | | |
|--|--|--|
| Valeur réelle | (1 x valeur intrinsèque) + (2 x valeur de rendement) divisés par 3 | |
| | | |
| Valeur intrinsèque | Elle est calculée de la façon suivante: | |
| | Valeur à neuf (assurance incendie) plus valeur du terrain | |
| Diminuée: | | |
| | Du coût des travaux indexés pour la rénovation de l'immeuble selon méthode MER, calculé par le DALE en tenant compte du coût des travaux déjà réalisés | |
| Valeur de rendement | Capitalisation de l'état locatif théorique de chaque immeuble par un taux unique calculé de la manière suivante: | |
| Calcul du taux de capitalisation | Taux % | |
| Taux hypothécaire | 2.7 | 60 % du taux hypothécaire (moyenne des 30 dernières années = 4.5%). |
| Rendement des fonds propres | 1.6 | 40 % du rendement des fonds propres (rendement moyen = 4 %) |
| Frais fixes | 0.8 | Selon les statistiques de la caisse |
| Frais d'entretien | 1.2 | Selon les statistiques de la caisse |
| Grosses réparations | 0.5 | Selon les statistiques mobilières suisses |
| Affectations spécifiques | 0.1 | Surface commerciale, bureaux : coefficient de 0.5. Multiplier le ratio par le coef. du % des surfaces spécifiques par rapport au locatif. |
| Risque vacances structurelles | 0.1 | |
| Autres | 0.5 | Art. 80 de la Constitution genevoise |
| Taux de capitalisation de l'état locatif brut | 7.5 | |

PRESENTATION DES ANNEXES

5. COUVERTURES DES RISQUES / REGLES TECHNIQUES / DEGRE DE COUVERTURE

5.1 Couvertures des risques, réassurances

La FPTPG est une Fondation autonome, elle ne réassure pas les risques d'invalidité et décès auprès d'un prestataire externe.

5.2 Evolution du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations

| | 31.12.2017 | 31.12.2016 | Différence |
|---|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Solde au 1er janvier du capital de couverture | 281'545'020.00 | 277'414'507.00 | 4'130'513.00 |
| Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre | 17'940'840.00 | 4'130'513.00 | 13'810'327.00 |
| Total du capital de couverture pour les assurés actifs | 299'485'860.00 | 281'545'020.00 | 17'940'840.00 |
| Nombres d'assurés actifs | 1970 | 1879 | 91 |

Il s'agit des PLP réglementaires, compte tenu de l'article 17 LFLP, du minimum LPP et des droits acquis pour chaque assuré au 31.12.2017.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon LPP

| | 31.12.2017 | 31.12.2016 | Différence |
|--|--------------------|--------------------|-------------------|
| Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins) | 174'058'409 | 163'705'167 | 10'353'242 |
| Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral | 1.00% | 1.25% | |

5.4 Evolution du capital de couverture pour les rentiers

| | 31.12.2017 | 31.12.2016 | Différence |
|--|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Solde au 1er janvier du capital de couverture | 363'157'842.00 | 318'972'032.00 | 44'185'810.00 |
| Modification liée au nouvel état des rentiers au 31 décembre | -7'209'085.00 | 44'185'810.00 | -51'394'895.00 |
| Total du capital de couverture pour les rentiers | 355'948'757.00 | 363'157'842.00 | -7'209'085.00 |
| Nombres de rentiers | 1000 | 999 | 1 |

En 2017, la FPTPG a ouvert 39 nouvelles pensions dont 15 pensions de retraites qui ont donné lieu à 4 pensions d'enfants de retraités, 3 pensions d'invalides qui ont donné lieu à 5 pensions d'enfants d'invalides et 11 pensions de conjoints survivants qui ont donné lieu à 1 pension d'orphelin. Elle a par ailleurs enregistré la sortie de 15 pensions de retraités, 5 pensions d'enfants de retraités, 2 pensions d'invalides, 3 pensions d'enfants d'invalides, 12 pensions de conjoints et 1 pension d'orphelin.

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie, aucune indexation des rentes n'a été octroyée.

PRESENTATION DES ANNEXES

5.5 Evolution des provisions techniques

| | 31.12.2017 | 31.12.2016 | Différence |
|---|----------------------|---------------------|----------------------|
| Solde au 1er janvier de la provision de longévité | 2'519'652.00 | 11'441'982.00 | -8'922'330.00 |
| Variation de la provision pour longévité | 2'537'265.00 | -8'922'330.00 | 11'459'595.00 |
| Total de la provision de longévité | 5'056'917.00 | 2'519'652.00 | 2'537'265.00 |
| Solde au 1er janvier de la provision pour risque | 5'600'000.00 | 6'275'000.00 | -675'000.00 |
| Variation de la provision pour risque | 0.00 | -675'000.00 | 675'000.00 |
| Total de la provision pour risque | 5'600'000.00 | 5'600'000.00 | 0.00 |
| Solde au 1er janvier de la provision liée à la baisse du taux technique | 0.00 | 23'800'000.00 | -23'800'000.00 |
| Variation de la provision liée à la baisse du taux technique | 19'402'273.00 | -23'800'000.00 | 43'202'273.00 |
| Total des provisions liées aux modifications du plan de prévoyance | 19'402'273.00 | 0.00 | 19'402'273.00 |

Afin de tenir compte de l'évolution de la longévité humaine, de nouvelles tables actuarielles sont éditées en moyenne tous les cinq ans. La FPTPG utilise, depuis 2016, des tables LPP de l'année 2015. Les expériences passées montrent que l'introduction de nouvelles tables conduit à une augmentation des réserves mathématiques de l'ordre de 2.5 % pour les pensions en cours et 1.25 % pour les assurés actifs. Pour l'année 2017, la FPTPG a constitué une provision de longévité de CHF 3'559'448.- correspondant à 1 % pour les pensions en cours et de CHF 1'497'429.- correspondant à 0.5 % pour les assurés actifs. Le montant de variation négatif de CHF 8'922'330.- en 2016 comprend l'extourne des provisions constituées durant la période d'application des tables LPP 2010, soit pour les années 2011 à 2015.

Afin d'atteindre son but de prévoyance, la FPTPG est tenue, en application de l'article 43 OPP 2, de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour la couverture des risques en cas d'invalidité et de décès. La constitution d'une provision de fluctuation des risques a pour but d'atténuer à court terme, les fluctuations défavorables des risques d'invalidité et de décès dans le domaine des assurés actifs. En 2017, le montant de l'objectif de cette provision, déterminée par l'expert, est fixé à CHF 5'600'000.-. Ainsi, la provision actuelle a été maintenue. La diminution de CHF 675'000.- en 2016 correspond à l'extourne d'une provision constituée en 2015, afin de couvrir un risque d'invalidité rétroactif suite à un litige auprès des tribunaux avec un ancien assuré de la Fondation.

En 2017, le Comité de la Fondation, sur la base de la recommandation de son expert, a pris la décision de constituer une provision technique en vue d'une future baisse du taux d'intérêt technique de 2.75 % à 2.25 %. Conformément aux dispositions réglementaires, cette provision a été partiellement constituée dans cet exercice comptable. Elle sera complétée en 2018. En outre, l'extourne de la provision figurant sur l'année 2016, correspond au précédent changement de bases techniques intervenu au 31 décembre 2016. Ainsi la provision de CHF 23'800'000.- a été dissoute sur cet exercice.

PRESENTATION DES ANNEXES

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Les conclusions de la dernière expertise actuarielle au 31.12.2014 sont les suivantes :

- Les dispositions réglementaires de la Fondation relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture légal de 63.4 %, un degré de couverture global de 57.3 % et un degré de couverture des actifs de 6.4 %, la Fondation respecte, à la date de l'expertise, les DF IPDP et le plan de financement de mai 2013.
- L'équilibre financier à long terme de la Fondation n'est pas assuré compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation nécessaire, du niveau de performance attendu et du plan de prévoyance en vigueur.
- Les provisions techniques constituées à fin 2014 sont conformes aux exigences réglementaires.
- Les bases techniques appliquées par la Fondation sont jugées inadéquates. En effet, le taux d'intérêt technique appliqué par la Fondation n'est pas conforme à la directive DTA 4 de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions.

Ces constatations de l'expert en prévoyance ont amené la FPTPG à revoir son plan de prévoyance afin d'assurer un équilibre financier à long terme. Ainsi le Comité de Fondation a pris la décision de mettre en place, dès le 31 décembre 2016 les tables techniques LPP 2015 à un taux d'intérêt de 2.75 %.

En outre, durant l'année 2017, un projet de modification du plan de prévoyance a été élaboré par le Comité de la Fondation avec l'aide de son expert. Ce projet implique une modification de la loi FPTPG actuellement en vigueur. Ce nouveau projet de loi est soumis à l'approbation du Grand Conseil. Ce dernier devrait se prononcer durant l'année 2018. Cette nouvelle loi impliquerait une nouvelle réduction du taux d'intérêt technique de 2.75% à 2.25%, le passage à la primauté des cotisations ainsi qu'une recapitalisation de la Fondation à hauteur d'un degré de couverture de 80 % dans le but de permettre un équilibre financier à long terme de celle-ci.

Par ailleurs, en complément, chaque fin d'année l'actuaire effectue un bilan technique.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses techniques

La Fondation utilise les bases techniques LPP 2015, au taux d'intérêt technique de 2.75 %.

5.8 Capitalisation partielle

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 24 de la Loi de la FPTPG. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions. Il implique également de maintenir le taux de couverture au moins à sa valeur initiale pour l'ensemble des engagements de l'institution de prévoyance, ainsi que pour les engagements envers les membres salariés jusqu'à la capitalisation complète. Enfin, il prévoit le financement intégral de toute augmentation des prestations par la capitalisation.

Le montant des engagements en capitalisation partielle au 31.12.2017 s'élève à CHF 428'577'011.-.

PRESENTATION DES ANNEXES

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

| | 31.12.2017 | 31.12.2016 | Différence |
|--|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires (100 %) | 685'493'807.00 | 652'822'514.00 | 32'671'293.00 |
| Total de l'actif | 447'768'292.01 | 407'446'981.14 | 40'321'310.87 |
| ./. Dettes | -1'026'684.58 | -1'514'049.55 | 487'364.97 |
| ./. Compte de régularisation du passif | -305'579.11 | -253'476.20 | -52'102.91 |
| ./. Provisions non techniques | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Fortune nette de prévoyance | 446'436'028.32 | 405'679'455.39 | 40'756'572.93 |
| Degré de couverture (Fortune à disposition sur capitaux engagés) | 65.13% | 62.14% | 2.98% |

Le degré de couverture ci-dessus est calculé en conformité à l'article 44 OPP 2.

Le degré d'équilibre financier de la FPTPG, dans le cadre de son système en capitalisation partielle (voir point 3.2, 4.1 et 5.8), s'élève en 2017 à 62.5 %. Ainsi, la FPTPG présente au 31.12.2017 une couverture de ses engagements de 104.2 % du niveau de son équilibre financier.

Le degré de couverture minimum imposé par le plan financier de recapitalisation, adopté par la Fondation, prévoit pour 2017 une couverture totale des engagements envers les pensionnés et une couverture minimum des engagements envers les actifs de 16.2 % et un degré de couverture minimum total de 60 %. Cette année, c'est le degré de couverture minimum des actifs qui a eu pour conséquence d'augmenter le degré d'équilibre financier minimum total de 60 % à 62.5 %. Ainsi, le degré de couverture légal de 65.13 % mentionné ci-dessus, inclut la réserve de fluctuation de valeur.

6. EXPLICATION RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Conformément à la législation en vigueur, la fortune de la Fondation doit être administrée de manière à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance. Lors du placement de sa fortune, elle doit respecter les principes d'une répartition appropriée des risques. La sécurité doit être évaluée spécialement en tenant compte de la totalité des actifs et des passifs, ainsi que de la structure et de l'évolution future prévisible de l'effectif des assurés. La Fondation a établi un règlement de placement et définit une allocation stratégique. Sur cette base, elle a confié divers mandats de gestion à des spécialistes.

Si la FPTPG ne gère pas de fortune mobilière en direct, elle exerce en revanche un contrôle permanent sur ses placements. La Fondation investit dans des fonds de placements déposés auprès d'un Global Custody au sein de L'UBS.

Les fonds de placement, qui sont tous agréés par la FINMA, sont gérés par les institutions suivantes :

- Pictet & Cie Actions suisses, obligations suisses et étrangères
- Lombard Odier Obligations suisses et étrangères, fonds d'infrastructures
- UBS Actions étrangères, immobilier indirect
- Banque J. Safra Sarasin Actions étrangères et matières premières
- Crédit Suisse Actions marchés émergents
- Capital International Actions, obligations marchés émergents
- Wellington Actions internationales
- UBP Obligations étrangères
- Exane Obligations convertibles
- BlackRock Marchés privés

PRESENTATION DES ANNEXES

Par ailleurs, la FPTPG est propriétaire d'un parc d'immeubles locatifs situé dans le canton de Genève. La valeur totale du parc immobilier est inscrite à l'actif du bilan de la Fondation. En 2017, la valorisation de ses biens représente un montant total de CHF 147'503'254.-. Le détail par immeuble est le suivant :

| Parc immobilier de la FPTPG | Valeur au 31.12.2017 |
|-----------------------------|----------------------|
| CARL-VOGT 9 | 2'101'169 |
| CARL-VOGT 71 | 4'634'700 |
| MAUNOIR 1 | 3'958'761 |
| RACETTES 33-37 | 14'290'844 |
| XXXI DECEMBRE 3 | 2'912'938 |
| XXXI DECEMBRE 5 | 2'779'551 |
| EMILE NICOLET 11 | 3'062'898 |
| PATRU 4 | 5'084'931 |
| MORGINES 35 - 37 | 13'847'665 |
| BOIS-DE-LA-CHAPELLE 9-11 | 32'821'345 |
| QUARTIER-NEUF 4-6-8-10 | 9'016'277 |
| CARTERET 28 | 3'634'436 |
| J.-J. DE SELON 2 | 3'415'129 |
| DANCET 6 | 5'208'937 |
| RTE DE CHENE 64,64A,64B,64C | 32'123'643 |
| VIEUX-BUREAU 102 | 5'169'212 |
| VIEUX-BUREAU 108 | 3'440'818 |
| Total | 147'503'254 |

6.2 Utilisation des extensions des possibilités de placements (art. 50 al.4 OPP 2)

La FPTPG déroge à la limite de 30 % relative aux investissements immobiliers fixée à l'article 55 OPP2. Elle déroge également à la limite de l'article 54b al.1 OPP2 fixant à 5 % la valeur maximale par objet de la fortune globale.

L'allocation d'actifs stratégique affectée à la catégorie des placements immobiliers atteint 40 %. Ce pourcentage s'élevait à 38.3 % de la fortune sous gestion, ou 37.4 % du total de l'actif au 31 décembre 2017.

Il convient de souligner que les immeubles, propriétés de la FPTPG, sont des immeubles d'habitations de bonne qualité, tous situés dans la région de Genève. Ils réalisent des rendements stables et réguliers, avec un faible niveau de volatilité, ce qui permet de garantir le respect de la sécurité et la répartition du risque dans les placements définis à l'article 50 OPP 2.

Enfin, la Fondation dispose des liquidités nécessaires pour faire face à ses engagements à court et à moyen termes, si bien que cette surpondération ne pose aucun problème particulier.

PRESENTATION DES ANNEXES

6.3 Répartition de la fortune, objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

| Classes d'actifs | Allocation au 31.12.2017 en CHF | Allocation au 31.12.2017 en % | Allocation stratégique selon règlement en % | Marges tactiques selon règlement en % | Allocation au 31.12.2016 en CHF | Allocation au 31.12.2016 en % |
|---|---------------------------------|-------------------------------|---|---------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Liquidités / Placements monétaires | 19'473'786 | 4.35 | 0.0 | 0-2 | 10'790'861 | 2.65 |
| Créances et comptes de régularisation | 3'517'401 | 0.79 | 0.0 | | 3'378'955 | 0.83 |
| Obligations suisses y compris fonds de placements | 33'751'761 | 7.54 | 8.0 | 6-12 | 29'795'642 | 7.31 |
| Obligations étrangères y compris fonds de placements | 41'502'623 | 9.27 | 10.0 | 7-13 | 36'397'446 | 8.93 |
| Actions suisses y compris fonds de placements | 50'579'568 | 11.30 | 11.5 | 9-14 | 56'284'714 | 13.81 |
| Actions étrangères y compris fonds de placements | 77'836'175 | 17.38 | 17.5 | 14-21 | 73'668'330 | 18.08 |
| Fonds de placements alternatifs | 53'704'844 | 11.99 | 13.0 | 9-15 | 39'929'760 | 9.80 |
| Immobilier | 167'402'134 | 37.39 | 40.0 | 32-48 | 157'201'274 | 38.58 |
| Autres | 0 | 0.00 | 0.0 | | 0 | 0.00 |
| Ensemble du patrimoine | 447'768'292 | 100.00% | 100% | | 407'446'981 | 100% |
| | | | | | | |
| Calcul de la réserve de fluctuation de valeurs | Au 31.12.2017 en CHF | Au 31.12.2017 en % | | | Au 31.12.2016 en CHF | Au 31.12.2016 en % |
| Solde au 1er janvier de la réserve de fluct. de valeurs | 4'436'864 | | | | 12'430'714 | |
| Variation due au résultat d'exploitation | 13'422'153 | | | | -7'993'850 | |
| Réserve de fluctuation de valeurs au bilan | 17'859'017 | 3.99% | | | 4'436'864 | 1.09% |
| Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs | 81'493'829 | 18.20% | | | 74'155'351 | 18.20% |
| Insuffisance de la réserve de fluct. de valeurs | -63'634'812 | -14.21% | | | -69'718'486 | -17.11% |

Le bénéfice d'exploitation 2017 de CHF 13'422'153.- a été ajouté à la réserve de fluctuation. Au 31.12.2017, celle-ci s'élève à 3.99 % de la fortune totale soit une valeur de CHF 17'859'017.- L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est déterminé sur la base d'une analyse des risques qui a été effectuée en septembre 2014 par la société PPCmetrics SA. Elle s'élève à 18.20 % du total de la fortune à la date du boucllement.

Demeurant réservé les éléments mentionnés au point 6.2, les limites d'investissement fixées aux articles 54, 54a, 54b et 55 de l'OPP2 sont respectées.

Le niveau de liquidités au 31.12.2017 est supérieur à la marge tactique de 2%. Ce dépassement est temporaire et provient des dates auxquelles la souscription de fonds de placements peut se faire. Il est connu et validé par le Comité de gestion et doit se régulariser dans les 6 mois.

6.4 Instruments financiers dérivés en cours (ouvert)

Au 31 décembre 2017, la revalorisation au taux du marché des positions à terme en devises, est enregistrée dans les comptes de régularisation du passif.

6.5 Valeurs de marché, prêt sur titres et rétrocessions

Notre institution de prévoyance n'a pas de titre en securities lending.

Les rétrocessions de frais, versées par des organismes bancaires sont intégralement comptabilisées auprès de la Fondation, en déduction des frais de gestion.

PRESENTATION DES ANNEXES

6.6 Résultat des placements

Le rendement total des placements en 2017 s'est élevé à 9.71 %. Ce chiffre intègre une moins-value immobilière comptable pour une valeur de 0.1 %.

La performance hors variations de valorisation du parc immobilier et rénovations s'établit donc à 9.81 %.

Ce résultat est composé d'un rendement positif de nos actifs mobiliers de 12.5 % et d'un rendement net de nos actifs immobiliers de 4.51 %.

Le rendement immobilier net hors effet des moins-values et rénovations s'élève à 4.79 %.

En ce qui concerne nos investissements mobiliers, il est à noter que la part Actions a généré une performance de 23.41 %, alors que la part des investissements obligataires a généré 1.76 % de performance en 2017.

En outre, les placements alternatifs présentent une performance de 7.63 %.

Les méthodes d'évaluations retenues pour les calculs de performances sont les suivantes :

- Pour la gestion mobilière : TWR (Time-Weighted Return) selon reporting Global Custody.
- Pour l'immobilier direct : Rendement net annuel divisé par la valeur du parc immobilier au 01.01.2017.

6.7 Explications du résultat net des placements

| Catégories de placements | 31.12.2017 | 31.12.2016 | Différence |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Résultat net des liquidités | 418 | 39'237 | -38'819 |
| Produits des liquidités | 446 | 39'240 | -38'794 |
| Charges des liquidités | -28 | -3 | -25 |
| Résultat net des dépôts à terme | -943'920 | -112'612 | -831'308 |
| Produits des dépôts à terme | 492'909 | 824'381 | -331'472 |
| Charges des dépôts à terme | -1'436'829 | -936'993 | -499'836 |
| Résultat net des actions | 1'076 | 1'441 | -365 |
| Produits des actions | 1'076 | 1'441 | -365 |
| Charges des actions | 0 | 0 | 0 |
| Résultat net des parts à des fonds de placement | 33'972'603 | 10'308'060 | 23'664'543 |
| Produits des parts à des fonds de placement | 34'826'870 | 12'386'544 | 22'440'326 |
| Charges des parts à des fonds de placement | -854'267 | -2'078'484 | 1'224'217 |
| Résultat net immobilier | 7'259'105 | 8'244'795 | -985'690 |
| Produits de l'immobilier | 11'516'474 | 12'459'366 | -942'892 |
| Charges de l'immobilier | -4'257'369 | -4'214'571 | -42'798 |
| Frais d'administration des placements | -1'719'596 | -1'456'284 | -263'312 |
| Résultat net des placements | 38'569'686 | 17'024'637 | 21'545'049 |

PRESENTATION DES ANNEXES

6.8 Frais d'administration des placements

En 2017, les frais d'administration des placements comprenant le TER, les frais de courtage ainsi que les frais supplémentaires liés aux placements, se sont élevés à CHF 1'719'595.53, dont CHF 1'413'521.- ont été déterminés avec les taux TER communiqués.

Ce montant représente un coût de 0.58 % de la fortune mobilière.

Le taux de transparence des placements se monte à 93 % de la fortune mobilière. Deux placements sont considérés comme « non transparents ». Le premier est le fonds Synergie chez Lombard Odier et le deuxième le fonds de marchés privés chez BlackRock. Dans les deux cas, il s'agit du TER qui n'a pas encore été calculé et audité à la date de clôture des comptes.

6.9 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

La FPTPG n'a pas un placement à proprement parler envers l'employeur. Le montant comptabilisé à l'Actif du bilan, dans le compte « Créances à court et moyen termes », concerne le compte courant Fondation/TPG utilisé par l'employeur pour le versement des cotisations. Le même compte courant est utilisé pour le versement des rentes au début de chaque mois. Le solde à encaisser à fin 2017, s'élève à CHF 2'780'149.60 et représente ainsi, conformément aux dispositions légales, moins de 1,5 mois de cotisations.

PRESENTATION DES ANNEXES

7. EXPLICATIONS RELATIVES A D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

7.1 Plus-value sur immeuble

La variation de la valeur du parc immobilier est principalement due à deux facteurs :

D'une part, la baisse de l'indice de référence utilisé dans le cadre du calcul de la valeur intrinsèque, provoque une légère baisse de la valeur du parc immobilier.

D'autre part, l'augmentation de la valeur de rendement des immeubles, due à l'amélioration de l'état locatif, provoque lui une hausse de la valeur du parc immobilier.

7.2 Augmentation des dépenses relatives aux prestations

L'augmentation est due principalement au nombre de nouveaux bénéficiaires durant l'année 2016 qui ont été présents durant toute l'année 2017.

7.3 Frais d'administration de la Fondation

Les frais d'administration de la Fondation pour 2017 s'élèvent à 0.09 % des engagements inscrits au passif. Par ailleurs, le coût de gestion par assuré pour 2017 passe de CHF 192.- à CHF 191.-.

7.4 Détail des comptes de régularisation actifs/passifs et dettes

Le compte de régularisation des actifs s'élève au 31.12.2017 à CHF 82'225.90. Il comprend le détail suivant :

- Revenus courus sur parts sociales pour CHF 175.-.
- Rétrocessions sur frais de gestion à recevoir pour CHF 10'000.-.
- Loyers à recevoir pour CHF 72'050.90.

Le compte de régularisation des passifs s'élève à CHF 305'579.11. Il comprend le détail suivant :

- Pertes de change non réalisées pour CHF 65'469.91.
- Frais de gestion des placements à payer pour CHF 47'500.-.
- Loyers perçus d'avance pour CHF 83'848.35.
- Charges à payer pour CHF 108'760.85.

Le compte des engagements s'élève à CHF 1'026'684.58. Il comprend le détail suivant :

- Diverses prestations de sorties à payer pour CHF 787'337.25.
- Le montant dû au Fonds de garantie pour l'année 2016 pour CHF 134'395.95.
- Diverses contributions aux régies et administrations pour CHF 104'951.38.

PRESENTATION DES ANNEXES

8. DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

L'autorité de surveillance a formulé les demandes suivantes concernant les comptes 2016 :

- Apporter une clarification au point 4.1. pour utiliser la même terminologie, en matière de degrés de couverture, que celle employée par l'expert.
- Indiquer la Fondation de prévoyance en tant qu'employeur affilié dans l'annexe.

L'ASFIP a également soulevé certains points actuellement en cours de traitement au sein de la FPTPG.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

9.1 Prêts sur polices

La FPTPG ne fait pas de prêts sur polices.

9.2 Mise en gage d'actifs

Hormis pour les opérations à terme de devises, la FPTPG n'a pas de mise en gage d'actifs au 31 décembre 2017.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnement

Au 31.12.2017, il n'existe aucune responsabilité solidaire, ni cautionnement.

9.4 Procédures judiciaires en cours

Aucune procédure judiciaire n'est en cours au 31.12.2017.

9.5 Liquidation partielle

Aucune liquidation partielle n'a eu lieu en 2017.

10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Néant.

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE



TÉL. 022 322 24 24
Fax 022 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Au Comité de gestion de la

Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG)

Genève

Rapport de l'organe de révision Comptes annuels 2017

(période du 1.1. au 31.12.2017)

le 2 mars 2018
12931/21509844/19-1-1

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.



Tél. 022 322 24 24
 Fax 022 322 24 00
 www.bdo.ch

BDO SA
 Rte de Meyrin 123
 Case postale 150
 1215 Genève 15

Rapport de l'organe de révision

Au Comité de gestion de la

Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG)

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Comité de gestion

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi suisse, à la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) et aux règlements, incombe au Comité de gestion. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité de gestion est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Comité de gestion désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al.1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) et aux règlements, compte tenu des explications fournies au chapitre 4.1 de l'annexe aux comptes annuels.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art.52b LPP) et d'indépendance (art.34 OPP2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP2. Le Comité de gestion répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation, la gestion et les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

En matière de placement nous avons constaté un dépassement par rapport à l'allocation stratégique selon le règlement de placement concernant les liquidités, mais conforme aux limites par catégorie de l'OPP2. Nous précisons que ce dépassement a été autorisé par le Comité et est présenté dans l'annexe aux comptes annuels au point 6.3.

Excepté l'élément indiqué au paragraphe précédent, nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Genève, le 2 mars 2018

BDO SA

Roland Loup
Expert-réviseur agréé
(Auditeur responsable)

Yassine Boussakouk
Expert-réviseur agréé

Annexes

Comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation, Annexe)